

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 05/09/2013

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme CHARDIN Josette - Mme JACOMME Pascaline - Mme GUILLOUET Catherine - Mme HEULIN Paulette – Mme LEMIERE Perrine - Mme LE COCGUEN Sylvie - M. FERRE Patrick - M. GIRON Daniel
M. ROYER Christophe - M. SORRE Stéphane - M. TRAMECOURT Francis - M. YVER Gilbert

Absents : M.ARONDEL Yves, excusé et a donné procuration

Mme SAILLARD Maryse, excusée

Secrétaire de séance : Mme JACOMME Pascaline

1 SUPPRESSION DE POSTES

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire et la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression des emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

2 - De modifier le tableau des emplois.

2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT PLANCHERS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport approuvé par le comité syndical, le 21 juin 2013 a été présenté.

3 AVIS SUR LE PLU D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le conseil municipal de la commune d'Anctoville-sur-Boscq a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal doit être transmis et soumis aux Personnes Publiques Associées dont la commune d'Yquelon. Par courrier en date du 26 juillet 2013, le projet de PLU d'Anctoville-sur-Boscq a donc été transmis pour avis au Maire.

Après analyse du PLU d'Anctoville-sur-Boscq, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anctoville-sur-Boscq.

4 TAXES D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES

Vu le courrier du trésor public en date du 18 juillet 2013 pour une demande de remise gracieuse des pénalités sur des taxes d'urbanismes, formulée par M. et Mme HEBERT Michel domiciliés à Granville 50400 157 Clos des Vendéens, pour un montant de 52 euros (cinquante-deux euros).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la demande de remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme formulée par M. et Mme HEBERT Michel.

5 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU BILAN FINANCIER 2012

Madame la Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal,

- du rapport d'activité 2012 et du plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal ne présentent aucune remarque sur les dossiers présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le rapport d'activité 2012 et le plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM.**

6 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant la modification du simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2010 approuvant la modification et les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 prescrivant une révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant la décision de modifier selon la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente**
- **Tire le bilan suivant de la concertation :**

La procédure de modification simplifiée engagée, par la publication d'un avis dans un journal à diffusion départementale (Ouest France édition Manche), le mardi 25 juin 2013, a pour objectif de modifier la règle de l'article 1AUx7 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis a fait l'objet, de surcroît, d'un affichage sur les panneaux habituels de la commune (Mairie, Place du Boscq et Zone de détente et de loisirs), mais également sur plusieurs panneaux, disposés sur les différents sites concernés par la modification réglementaire :

- Rue des Cédres
- Chemin du Mont Saint Michel
- Chemin du Mitou

Cet affichage a été réalisé le 26 juin 2013.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 08 juillet 2013 au 08 août 2013. Il était composé d'une note de présentation et d'une note d'exposé des motifs, ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations de la population.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs consultations, dont le nombre est estimé à cinq environ.

Aucune observation orale ou écrite n'a été émise.

Le bilan de la concertation peut donc être arrêté au constat suivant :

« En l'absence d'observations des riverains intéressés, ainsi que des habitants de la commune non concernés directement, le projet semble accueilli favorablement par la population, et peut être soumis à la décision du Conseil Municipal, en l'état. »

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Yquelon ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement et dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

7 REALISATION D'UNE SALLE DE CONVIVALITE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 10 -

Madame la Maire rappelle :

- Que le marché de travaux concernant la réalisation d'une salle de convivialité pour le lot 10 revêtements de sols scellés et collés avait été attribué à l'entreprise Pichelot de Saint Lô, le contrat a été résilié par administrateur judiciaire le 27 juin 2013
- qu'une consultation d'entreprise concernant ce lot a été lancée dans différents journaux selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- des confirmations de la conformité de certains articles au CCTP ont été demandés aux entreprises par écrit et selon nécessité.
- une analyse des offres a été menée par l'établissement d'un tableau de comparaison des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par la maîtrise d'œuvre l'ATELIER CUB3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient la proposition de l'entreprise FAUTRAT BTP de Lessay pour un montant de l'offre de base de 31 761,54 € H.T et l'option pour un montant de 6 236,21 € H.T.**
- **autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux.**

8 REALISATION DE LA SALLE DE CONVIVALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 1

Madame la Maire présente l'avenant de l'entreprise LB LEPIONNIER, lot 1 du marché de travaux de la réalisation de la salle de convivialité, ayant pour objet la modification de masse des travaux qui consiste en une plus-value sur la chape.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant n°1.

9 REALISATION DE LA SALLE DE CONVIVALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 16

Madame la Maire présente l'avenant de l'entreprise ROL NORMANDIE, lot 16 du marché de travaux de la réalisation de la salle de convivialité, ayant pour objet la modification de masse des travaux qui consiste en des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage pour l'augmentation du nombre de places de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant n°1.

10 DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

Madame la maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2008 le conseil municipal, a délégué, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) certaines attributions de l'assemblée délibérante au maire, lui permettant, notamment, de :

« signer tous les marchés relevant de la procédure adaptée jusqu'à un montant de 50 000 € H.T. »

L'article L 2122-22 du CGCT ayant été réformé par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier sa délibération du 15 septembre 2008 comme suit :

«... Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T.

« Prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

11 TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVALITE SISE RUE DU PAS

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les tarifs de location de la salle de convivialité sise rue du Pas :

Après exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 12 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

- décident de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de convivialité sise rue du Pas, à compter du 2 janvier 2014 comme suit :
 - Caution : 1 000 €
 - Badge perdu : 30 €
 - Forfait ménage (salle, sanitaires et bars) : 100 €
 - Forfait ménage cuisine : 50 €
 - Association communale : gratuit la semaine
gratuit un week-end dans l'année
140 € le week-end
 - Association hors communale : 100 € + 50 € forfait cuisine la semaine
270 € le week-end

	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 jour la semaine	100 € + 50 € forfait cuisine	130 + 50 € forfait cuisine
Week-end 2 jours	270 €	430 €
Week-end 3 jours	350 €	500 €

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le onze septembre deux mil treize conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 11 septembre 2013
La Maire,